

DELIBERATION CFVU001-2017

Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L.123-1   L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu les statuts et r glements de l'Universit  d'Angers ;

Vu les convocations envoy es aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 11 janvier 2017.

Objet de la d lib ration : Proc s-verbal du 26 septembre 2016

La commission de la formation et de la vie universitaire r unie le 23 janvier 2017 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

Le proc s-verbal du 26 septembre 2016 est approuv .

Cette d cision est adopt e   l'unanimit  avec 27 voix pour.

A Angers, le 30 janvier 2017

La Vice-pr sidente FVU

Sabine MALLET



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  et mis en ligne le **5 f vrier 2017**

Procès-verbal

Commission de la formation et de la vie
universitaire

26 septembre 2016

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université d'Angers s'est réunie en séance plénière le 26 septembre 2016 à 14h30 dans la salle du conseil, 40 rue de Rennes, sous la présidence de Madame MALLET, Vice-présidente FVU de l'Université d'Angers.

ROBLÉDO Christian	Excusé
MALLET Sabine	Présente
VIGNON-BARRAULT Aline	Absente
VIOLIER Philippe	Présent
MATHIEU Elisabeth	Présente
FLEURANT Cyril	Présent
LERICHE Philippe	Présent
CALENDA Alphonse	Présent
URBAN Thierry	Absent
LEROLLE Nicolas	Présent
CAILLEAU Thierry	Présent
MOISY Laurence	Excusée, procuration à VIOLIER Philippe
PIERRE Éric	Excusé, procuration à MATHIEU Elisabeth
BARBE Valérie	Présente
TRICOIRE-LEIGNEL Hélène	Présente
RULENCE David	Présent
LIBOUBAN Hélène	Présente
BOUCHERON Sonia	Présente
FOUCHET Florian	Excusé, procuration à BOUCHERON Sonia
INGREMEAU Françoise	Excusée, procuration à VIOLIER Philippe
EMOND Hervé	Excusé
BALLUS Kenny (Suppléante GABILLARD Nina)	Absent
KIKER Safia (Suppléante TARDIF Constance)	Présente
SACHOT Adrien (Suppléant DESTERMES Théodore)	Absent
DE MALET Geoffroy (Suppléante COTTIER Claire)	Absent
BERAUD Etienne (Suppléant FDILI Otman)	Présent
PARIS Anaïs (Suppléante CALLET Estelle)	Absente
BOISARD Valentine (Suppléant MERCIER Thibault)	MERCIER Thibault présent
STEVENS Charles (Suppléante PIRAUX Louise)	Absent
HARDY Zoé (Suppléant METTENDORF Loïc)	Présente
GUERINEAU Emma (Suppléante TOFFALETTI Marie-Charlotte)	Présente
DUBOSQ Nicolas (Suppléant BOURGEOIS Théophile)	Absent
GUILMEAU Alexandre (Suppléant CHENIER Aline)	Excusé, procuration à HARDY Zoé
CHAPPEY Alexandre (Suppléante ROBERT Cynthia)	Absent
QUITTE Béangère (Suppléant HUMEAU Lucas)	HUMEAU Lucas présent
DUTHOIT Paul-Louis (Suppléante PAIRIGOUAS Océane)	Présent
NEAU Alice (Suppléante BRIERE Olivier)	Présente
GERAULT Laurent (suppléant BRANCOUR Roch)	Excusé
LAHEURTE Cyrille	Excusé, procuration à LERICHE Philippe
LACROIX Florence (CHAUVIGNE Céline)	CHAUVIGNE Céline présente
BURON-MOUSSEAU Sophie	Présente

◆ **Membres présents invités :**

M. DUMAS, Assesseur pédagogie et vie étudiante UFR LLSH

Mme BOUVIER, Directrice de l'IUT

M. DANIEL, Directeur de l'UFR DEG

CFVU_20160926_PV

M. PIETRINI, Directeur du SUAPS



1.	Informations	5
1.1	Calendrier prévisionnel de l'accréditation	Erreur ! Signet non défini.
1.2	Rappel accréditation / partenariats / conventions	Erreur ! Signet non défini.
1.3	Inscriptions	7
1.4	Demandes d'exonération	7
1.5	Dossiers de césure en cours.....	7
1.6	Dossiers de recours gracieux	7
2	Approbation des procès-verbaux	7
2.1	PV du 23 mai 2016	7
2.2	PV du 27 juin 2016.....	7
3	Affaires générales	8
3.1	Elections au comité de suivi licence-master.....	8
3.2	Elections au conseil des sports du SUAPS.....	Erreur ! Signet non défini.
4	Vie universitaire.....	9
4.1	Bilan du SUAPS	9
4.2	Bilan du SCDA.....	10
5	Vie étudiante	11
5.1	Projets FSDIE.....	11
6	Enseignements et conventions	12
6.1	Convention Ningbo, accord de coopération relatif à l'institut franco-chinois du tourisme et de la culture	12
6.2	Convention avec les IFSI.....	14
6.3	Convention STS Lycées – EPSCSCP : Jean Moulin – Henri Bergson – Fernand Renaudeau	Erreur !
	Signet non défini.	
6.4	Convention Pharmacie et école des mine d'Albi	13
6.5	Modifications des contrôles de connaissances	14

A l'ouverture de la séance du 26 septembre 2016, 29 membres sont présents ou représentés (40 membres en exercice, 23 membres présents, 6 procurations). 5 membres invités sont présents.

1. Informations

1.1 Calendrier prévisionnel de l'accréditation

Lors de la présentation du calendrier prévisionnel (cf. diaporama) pour un début de contrat en septembre, Madame MALLET précise que le dossier d'accréditation, comprenant le volet 3 (fiches AOF) et volet 4 (soutenabilité), doit être remonté mi-octobre. Cependant, l'offre de formation n'a pas été validée au conseil académique du 21 septembre car elle n'était pas encore finalisée mais elle sera présentée au conseil académique du 5 octobre 2016.

1.2 Rappel accréditation / partenariats / conventions

Mme MALLET rappelle qu'il n'existe pas de co-accréditation et de partenariat avec les établissements d'enseignement privé type UCO, IRCOM. Excepté pour l'ESA où un master international est co-accrédité, il ne s'agit que de conventions. De plus, les obligations entre les établissements sont plus importantes que les partenariats dans le cas des co-accréditations.

Mme MALLET reprend les définitions du diaporama.

Mme TRICOIRE-LEIGNEL demande si la co-accréditation est pour le diplôme ou pour une année particulière dans le diplôme (licence ou master).

Mme MALLET signale qu'il n'y a pas de licence co-accréditée et explique que pour les masters la co-accréditation est réalisée pour la mention totale. Par contre, il existe des parcours de M2 non accrédités. Pour une mention de master, un parcours commun à deux universités est nécessaire.

M. RULENCE demande si une co-accréditation non souhaitée est le fait de l'université d'Angers ou de d'autres partenaires. Il s'interroge sur la réelle volonté d'une université ou d'un partenaire à s'engager dans une co-accréditation.

Mme MALLET répond que l'UBL est très grande et que certaines équipes pédagogiques n'ont pas toujours réussi à se mettre d'accord pour travailler ensemble sur toute la COMUE. Dans tous les cas, la co-accréditation est une volonté des équipes pédagogiques.

Offre de formation de l'UCO

En ce qui concerne les licences communes avec l'UCO, Mme MALLET indique qu'elle a proposé au vice-recteur de l'UCO, et qu'elle propose également aujourd'hui aux membres de la CFVU, d'inscrire simplement sur les fiches AOF, dans le paragraphe conventionnement avec les établissements privés, « Les Facultés libres de l'Ouest proposent également une licence X...(psychologie, lettres, LLCER..), formations conventionnées avec l'université d'Angers. Les enseignants-chercheurs de l'UA participent aux jurys de cette licence et les président ». Dans les conventions, il convient de ne plus écrire "Association Saint-Yves", mais "Facultés libres de l'Ouest", dénomination officielle qui lui a été confirmée par le rectorat.

M. LERICHE signale qu'une fiche commune a déjà été rédigée concernant la faculté de sciences, en licence SVT, où ont été intégrés les 8 parcours (4 de l'UCO et 4 de l'UA) avec un code couleur. Il demande s'il faut supprimer cette présentation.

Mme MALLET pense qu'il est préférable de ne pas apporter de corrections si le travail a été fait en commun.

Par ailleurs, Mme MALLET précise que l'UCO avait une mention de master en sciences humaines et sociales, spécialité ingénierie des ressources humaines. Au début de son mandat, elle avait rencontré M. Laurent PÉRIDI (vice-recteur de l'UCO) qui lui avait fait part d'une réflexion sur un parcours ressources humaines. Etant donné que l'UFR Droit, Economie et Gestion avait aussi demandé une mention gestion des ressources humaines, il lui semblait intéressant d'intégrer ce parcours dans la même mention. Après retour de la fiche AOF à l'UA, il est apparu qu'il ne s'agissait pas de gestion en

ressources humaines mais plutôt de psychologie sans l'obtention du titre de psychologue. On ne peut donc pas inclure cette mention en psychologie ni en gestion des ressources humaines. Etant donné qu'il s'agit de sciences humaines et sociales, elle a demandé à Christophe DUMAS et à Didier BOISSON de faire porter ce parcours par l'UFR LLSH sous une mention Sciences Sociales (l'intitulé Sciences humaines et sociales n'existe plus dans la nouvelle nomenclature). Or, il y a déjà une licence en sciences sociales à l'ESTHUA.. Madame MALLET souhaite un vote à ce sujet.

M. DANIEL précise que l'UCO avait rédigé sa propre fiche AOF pour cette mention. Est-ce qu'elle va être insérée dans la fiche AOF de la mention sciences sociales ?

Mme MALLET répond que seule l'UCO proposera une mention de master Sciences sociales, en convention avec l'UA.

M. DANIEL demande à avoir accès à la fiche AOF de l'UCO pour l'examiner en détail avant de se prononcer, par exemple en ce qui concerne un projet de transformation de DU en master 2 qui serait porté par l'UA qui demande vigilance.

Mme MALLET précise que, dans le contrat actuel, l'UCO propose des parcours de master dont on n'avait pas connaissance car relevant d'un jury rectoral. Le ministère incite l'UA à transformer ces jurys rectoraux en conventions avec un portage des formations par l'UA. Mme MALLET signale également qu'en psychologie sociale, mention co-accréditée avec Nantes dans le prochain contrat, l'UCO souhaitait repropose un parcours existant ayant le même intitulé qu'un parcours proposé par Nantes. La co-accréditation a compliqué les relations avec l'UCO. Cependant, elle ne voit pas d'inconvénient à vérifier la fiche AOF de l'UCO.

M. DANIEL pense qu'il faut se demander si l'on va vers plus de co-accréditations, de convergence, d'intégration ou est-ce que l'on reste avec des jurys rectoraux. Si on va vers davantage de convergence ou intégration, il faudrait qu'il y ait une communication plus forte de la part de l'UCO.

Mme MALLET précise qu'elle a appelé l'attention de M. PÉRIDI à ce sujet, notamment sur l'usage de certaines mentions sur leur site Internet telles que "faculté de droit, économie et gestion". Cela crée de la confusion entre l'UA et l'UCO auprès du public.

M. DANIEL affirme qu'il est difficile de se prononcer en l'état car les membres élus de la CFVU manquent d'information. Dans le cadre du conventionnement, il faut que l'UCO accepte que l'on ait la possibilité d'émettre un avis sur leurs formations.

M. LERICHE cite l'exemple des formations scientifiques de l'UCO non conventionnés avec l'UA, notamment celles de mathématiques à l'UFR sciences où la fiche proposée par l'UCO a été validée avant qu'elle ne remonte à la présidence alors que tous les éléments n'étaient pas dans cette fiche. Il précise également qu'une fois la convention signée, les présidents de jurys ont tout de même un droit de regard sur la qualité, ce qui n'est pas le cas en l'absence de convention.

Mme MALLET souligne que l'un des parcours de ressources humaines existe déjà et que l'UA le porte déjà. Le parcours "coaching" porte davantage à discussion. On ne pourra pas ajouter des mentions au cours du contrat mais on pourra ajouter des parcours dans des mentions. Par exemple, en ce qui concerne la mention psychologie sociale où il y a une difficulté, si on ne trouve pas d'accord, seul le parcours qui existe déjà sera conventionné. Elle propose à la CFVU d'accepter simplement une mention sciences sociales et ultérieurement de proposer au CAC d'accepter ou non le deuxième parcours.

M. DANIEL pense que le sujet ne porte pas sur une mention ou une autre mais davantage sur la question générale du partenariat avec l'UCO.

Mme MALLET précise que toutes les conventions vont être « retoillettées » dans le cadre du nouveau contrat. Il appartiendra à l'UA d'être influente.

La mention sciences sociales est approuvée.
Cette décision est adoptée avec 22 voix pour et 7 abstentions.

1.3 Inscriptions

Mme MALLET fait le point des inscriptions à l'Université d'Angers pour l'année universitaire 2016-2017. A la date de la CFVU, 18545 étudiants sont inscrits à l'UA. L'année dernière à la même époque, il y avait 16875 étudiants inscrits et au 15/09/16, 22710. Mme MALLET précise que des inscriptions restent à venir notamment en ce qui concerne les M2. Dans certaines UFR, on constate une tendance à la hausse du nombre d'étudiants inscrits, mais à la différence de l'année dernière à cette époque-ci, les CPGE et les établissements partenaires tels que l'UCO n'étaient pas encore inscrits alors qu'ils le sont cette année. L'UA dispose d'un système dématérialisé d'inscription en première année, ce qui a fait que les étudiants se sont inscrits plus vite. En ce qui concerne les primo entrants au 10/09/2016, date à laquelle le rectorat demande un état des inscriptions, on constate une tendance à la hausse sur la plupart des UFR.

1.4 Demandes d'exonération

En ce qui concerne les demandes d'exonération, 24 demandes ont été reçues au 12/09/2016 dont 3 n'ont pas été acceptées. En général, la décision de refus est motivée par le fait que les étudiants ont déjà bénéficié d'une exonération l'année précédente. 13 dossiers déposés au 23/09/16 doivent être examinés lors de la prochaine commission. Globalement, les demandes d'exonération sont à la hausse.

1.5 Dossiers de césure en cours

9 demandes ont été présentées à l'ESTHUA et 2 à l'ISTIA, l'UFR LLSH et l'UFR DEG. En général, à l'ESTHUA, ce sont souvent des étudiants qui veulent partir un an à l'étranger pour améliorer leur niveau en anglais ou dans une autre langue étrangère.

1.6 Dossiers de recours gracieux

16 recours gracieux (3 en L1 psycho, 6 en LP et 3 en M1) ont été présentés par des étudiants qui ne comprenaient pas la décision de l'UA de ne pas accepter leur inscription, notamment en licence professionnelle. Deux recours gracieux sont en attente de décision du recteur. Un recours contentieux a été déposé au Tribunal administratif mais la procédure n'a été à son terme, le litige ayant été réglé à l'amiable.

2. Approbations des procès-verbaux

2.1 Procès-verbal du 27 mai 2016- vote

M. CALENDIA souhaite p.6 juste avant le 1.5 remplacer le mot "enseignants" par " tuteurs ".

Le procès-verbal du 23 mai 2016 est approuvé sous réserve de la modification suivante :
Page 6 : remplacement au 8^{ème} paragraphe du mot « enseignants » par « tuteurs ».

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

2.2 Procès-verbal du 27 juin 2016- vote

Le procès-verbal du 27 juin 2016 est approuvé.

Cette décision est adoptée avec 28 voix pour et 1 abstention.

3. Affaires générales

3.1 Elections au comité de suivi licence-master

Mme MALLET rappelle que le comité de suivi licence-master a été créé par fusion du comité de suivi licence et du comité de suivi master notamment dans l'objectif d'une meilleure coordination de l'offre de formation entre la licence, la licence professionnelle et le master. Elle rappelle le rôle et la composition de ce comité (cf. diaporama).

Sont à élire par la CFVU :

- 4 représentants.es enseignants.es-chercheurs.es, enseignants.es ou chercheurs.es dont au moins deux membres de la CFVU;
- 2 représentants.es BIATSS dont au moins un membre de la CFVU
- 6 représentants.es étudiants.es dont au moins 2 membres de le CFVU

Election des représentants enseignants.es-chercheurs.es, enseignants.es ou chercheurs.es:

Sont candidats:

- Frédéric BOUSSEAU (IUT) : EC non élu CFVU
- David RULENCE (IUT) : EC élu CFVU
- Michèle FAVREAU (DEG) : EC non élue CFVU

Il manque donc un candidat élu à la CFVU. Mme MALLET rappelle l'importance de ce comité, la première réunion étant prévue le 20 octobre 2016. L'offre de formation va être déposée et il va falloir réfléchir sur un certain nombre de points tels que les fiches RNCP et l'évaluation par compétences. Aucun autre candidat ne se présentant, il est procédé à l'élection.

M. Frédéric BOUSSEAU, M. David RULENCE et Mme Michèle FAVREAU sont élus à l'unanimité avec 29 voix pour. 1 siège de représentant élu CFVU reste vacant.

Election des représentants BIATSS

Est candidate :

Sonia BOUCHERON : BIATSS élue CFVU

Mme Sonia BOUCHERON est élue à l'unanimité avec 29 voix pour. 1 siège de représentant BIATSS non élu CFVU reste vacant.

Election des représentants étudiants.es

M. Thibaut MERCIER demande quelle est la fréquence des réunions. Mme MALLET répond le comité se réunira environ tous les deux mois.

M. Etienne BERAUD (élu CFVU), Mme Zoé HARDY (élue CFVU), M. Lucas HUMEAU (élu CFVU) et M. Thibault MERCIER (élu CFVU) déclarent leur candidature en séance. Il sont élus à l'unanimité avec 29 voix pour. 2 sièges restent vacants.

3.2 Elections au conseil des sports du SUAPS

Mme MALLET rappelle la composition du conseil des sports. Suite à l'élection à la CFVU du 27 juin 2016, des sièges restent vacants.

Sont à élire :

- 1 enseignant.e non élu CFVU, inscrit au SUAPS
- 2 étudiants.es inscrits.es au SUAPS

Mme Safia KIKER, étudiante inscrite au SUAPS, déclare sa candidature en séance. Elle élue à l'unanimité avec 29 voix pour.

2 sièges restent vacants: 1 enseignant.e et 1 étudiant.e

4. Vie universitaire

4.1 Bilan du SUAPS

M. PIETRINI, directeur du Service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) présente le bilan 2015-2016 des activités du SUAPS (cf. diaporama p.8 à 11). M. PIETRINI rappelle que les universités ont l'obligation d'avoir un service universitaire des activités physiques et sportives et d'organiser les pratiques sportives pour l'ensemble des étudiants et des personnels.

L'activité du SUAPS est organisée en cinq axes:

- Les enseignements hors maquette : Ces enseignements permettent de découvrir, de se perfectionner, d'apprendre et de partager. L'accent est sur les activités de bien-être. Pour ces activités, le SUAPS s'attache à privilégier la mixité sociale, en genre et de niveau. Le SUAPS est multisite. Il est présent sur Angers, Cholet et Saumur mais les infrastructures sont uniquement à Belle-Beille. C'est pourquoi le SUAPS travaille en partenariat avec les mairies.

- Les enseignements évalués : Activités pour lesquelles les étudiants font le choix d'être notés. Cette part prend de plus en plus d'ampleur (2403 UEL, 252 UEO présentés). Il y a du sport obligatoire dans les plaquettes de formation de l'ISTIA et un partenariat sur un parcours avec l'ESTHUA. Le projet pédagogique du SUAPS est en ligne et consultable sur la plateforme Moodle par l'ensemble des étudiants depuis deux ans. Le SUAPS essaie de sensibiliser au monde handisport par la création d'un créneau handivalide où les personnes valides et non valides peuvent pratiquer le sport ensemble.

- L'animation des campus : Événements proposés en dehors des enseignements, en faisant en sorte que ceux-ci soient ouverts à tous, c'est-à-dire à tous les habitants de l'agglomération angevine et d'ailleurs, sans obligation d'inscription, le but étant d'ouvrir le SUAPS vers la cité. Pour 2017, le SUAPS va limiter son activité à un événement par mois avec communication à l'ensemble des partenaires et des collectivités.

- Les formations qualifiantes : le SUAPS a pris le parti de compléter les formations initiales des étudiants par des formations courtes, très ciblées pour accéder à un emplo. En 2017, seront proposées 4 sessions de premiers secours civiques de niveau 1 (PSC1) et 1 session de Brevet national de sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA). Un module d'aide aux concours a été créé pour faciliter l'accès à des recrutements dans la fonction publique où les épreuves sportives sont importantes, tels que dans la police, la gendarmerie ou les pompiers. Enfin, le SUAPS propose une formation de qualification professionnelle de sport pour tous (CQP) afin de permettre aux étudiants de pouvoir se présenter plus facilement à des jobs d'été dans des centres de loisirs, colonies de vacances et autres.

M. RULENCE demande si l'accès aux activités du SUAPS est possible pour les vacataires extérieurs qui auraient un contrat avec une composante. M. PIETRINI répond qu'à partir du moment où on a un contrat avec l'université, l'accès au SUAPS est possible et que cela s'applique également aux étudiants d'autres universités en stage à Angers.

Mme BOUCHERON demande quel est le nombre de personnels inscrits au SUAPS par rapport à l'année dernière et la part des inscrits sur les campus hors Belle-Beille à la fois étudiants et personnels. M. PIETRINI répond que 248 personnels se sont inscrits l'année dernière sur 1800. En ce qui concerne la répartition sur les campus, des données chiffrées précises sont éditées chaque année dans le rapport d'activité du SUAPS disponible en ligne. Des efforts sont faits pour délocaliser les créneaux.

Mme BOUCHERON demande si dans le cadre du partenariat avec la ville, il est envisagé des navettes afin de faciliter l'accès au SUAPS. M. PIETRINI précise que cela fait partie des demandes que le SUAPS remonte à la Présidence mais c'est un sujet qui va au-delà de la problématique SUAPS.

- Le sport de compétition : le SUAPS doit être à même de proposer des pratiques sportives de haut niveau aux étudiants qui veulent représenter l'université que ce soit d'un point de vue local, national ou international. Pour créer de l'emploi étudiant ont été mis en place des "étudiants coach" gérant l'équipe d'un point de vue administratif et sportif. Le SUAPS a de fortes sollicitations de clubs professionnels de la ville d'Angers. A l'initiative du Président de l'université, une réflexion est en cours avec les acteurs

locaux du sport professionnel pour la création d'une formation spécifique de type DU pour les sportifs en devenir et ceux en fin de carrière qui souhaitent se reconvertir. Ce projet serait porté par l'UFR DEG qui absorbe à elle toute seule 40% des étudiants sportifs de haut niveau.

M. FLEURANT témoigne que pour avoir pratiqué dans d'autres universités, l'UA a la chance d'avoir des services SUAPS, BU et SUIO-IP de très grande qualité qui vont dans le sens de la réussite des étudiants, ainsi que du bien-être et de la qualité de vie au travail. Il espère que l'université saura les maintenir et les encourager.

Mme KIKER, en tant que vice-présidente Etudiant tient à remercier le SUAPS et témoigne que les étudiants ont conscience de la diversité des activités sportives offerte par le SUAPS. On le voit particulièrement au guichet info campus quand sont mises en avant toutes les possibilités d'activités. Le SUAPS est conscient des limites de disponibilité des créneaux sur les autres campus. Il y a une autocritique qui lui semble très juste et c'est vraiment appréciable.

Mme BOUCHERON demande si des étudiants sportifs de haut niveau peuvent également s'investir pour gérer des activités.

M. PIETRINI précise qu'un sportif n'est pas forcément un bon éducateur et un bon entraîneur. Le SUAPS n'embauche que des personnes diplômées d'Etat de type DE ou enseignants d'EPS. Par ailleurs, il fait état du planning universitaire et de la fermeture des UFR qui compliquent l'organisation des activités du SUAPS. Il espère qu'à l'avenir les plages d'horaires et de fermetures seront plus lisibles afin de pouvoir répondre aux besoins de la façon la plus juste possible.

M. LERICHE précise qu'une réflexion va être menée sur les rythmes universitaires et la durée de l'année. En effet, l'activité du SUAPS n'est pas toujours prise en compte mais les composantes essaient de tenir compte des besoins des étudiants, notamment en ce qui concerne la restauration et ce n'est pas toujours facile de tout concilier.

M. PIETRINI précise que le problème est qu'il n'y a pas de règle commune qui puisse permettre au SUAPS d'optimiser ses propositions d'activités, notamment en ce qui concerne l'ouverture et la fermeture des composantes.

4.2 Bilan du SCDA

Mme CLOT, directrice du service commun de la documentation et archives et Mme Maud PUAUD, responsable de la formation des utilisateurs à la Bibliothèque universitaire (BU) présentent le bilan 2015-2016 de l'activité du SCDA (cf. diaporama SCDA) .

Mme PUAUD présente les actions menées pour la formation des étudiants à la recherche et gestion d'information : 4140 étudiants ont été formés aux compétences informationnelles en 2015-2016. L'objectif est de former 100 % des primo entrants pour qu'ils bénéficient d'un bagage minimal et également d'intervenir dans les cursus à travaux de recherche (Master et écoles doctorales). Les séances sont basées sur les besoins individuels avec un travail en groupe et par pédagogie active, le but étant d'arriver à une autonomie. Les formations en L1 sont assurées par des moniteurs étudiants formés et accompagnés par la BU. Elles sont adaptées selon le cursus en lien avec les équipes pédagogiques. A cela s'ajoute des formations hors cursus sous forme d'ateliers libres, ainsi que des formations à la carte. La BU organise également des formations sur le plagiat en lien avec la cellule de prévention du plagiat et la direction de la communication.

Mme CLOT souligne l'importance d'apprendre à faire tout seul et de savoir trouver l'information par soi-même. La BU propose une aide et des outils, par exemple le site ubib.fr, chat en ligne, mais aussi des services à la carte avec rendez-vous permettant d'avoir un accompagnement sur une recherche ou sujet précis. La BU est un univers où l'on peut développer sa capacité de concentration individuelle. Elle prend en compte les besoins et la disponibilité des étudiants non seulement sur place mais aussi à distance, notamment par un accès aux ressources en ligne 24/24. La BU fait des tests réguliers d'utilisabilité de

son site Web auprès des usagers afin d'y apporter des améliorations. Par ailleurs, les étudiants bénéficient du système d'emprunts illimités de livres papier pendant trois mois, la seule contrainte étant de rendre un livre réservé par un autre utilisateur dans un délai de 7 jours. Les horaires d'ouverture des différents sites ont été adaptés au rythme de travail des étudiants. A partir d'octobre 2016, la BU offrira des espaces de travaux collaboratifs. Les usagers peuvent également emprunter du matériel audio-vidéo pour préparer des interventions ou des présentations orales. L'objectif principal de la BU est d'offrir à ses usagers la meilleure expérience possible et elle s'attache à avoir des lieux fonctionnels et des services de bonne qualité, adaptés aux utilisateurs.

Mme KIKER souhaite mettre en avant la démarche de consultation et d'enquête de la BU auprès des étudiants qui prend en compte leurs réponses et permet une prise de conscience sur le travail accompli et la volonté de leur offrir le meilleur service.

5. Vie étudiante

5.1 Projets FSDIE

M. MORICE présente quatre dossiers FSDIE :

- Association AGENA (association de gestion de l'environnement d'Angers) : Organisation d'une soirée de gala mi-octobre à Cerqueux-sous-Passavant. Participation FSDIE: 1100€ (28 % du coût total de l'événement).

- Association LES ZYGOMATICKS : Improvisation théâtrale au Campus Day - Soutien financier pour un chapiteau et la location de costumes. Participation FSDIE : 850 € (100%)

- Association BDE Droit: Campus Day - Organisation d'un concours de palets et de mölky et animation du bar à soft. Participation FSDIE : 300 € (100%)

- Déjeuner étudiant - Campus Day - Trois points de restauration négociés avec le CROUS (Food truck)
Coût du repas 5,50 € vendu 3,25 € - Différentiel facturé à l'université. Prévisionnel de 1000 repas soit 2475 €

En septembre, le budget représente 62 % du montant total du FSDIE. A trois mois de la clôture du budget, il reste le soutien aux associations, notamment le label, reconnaissance des associations étudiantes, qui s'élève à 300 € par association. Il y a encore des marges de manoeuvre pour assurer la fin de l'année et toutes les actions des associations étudiantes.

Mme NEAU demande en quoi le paiement du différentiel au CROUS entre dans le cadre du FSDIE. Elle sollicite un retour sur l'ensemble du budget du Campus Day et notamment sur la part du FSDIE dans l'opération Campus Day.

M. MORICE répond qu'un bilan du Campus Day sera fait courant décembre. Sur les 200 000 € du FSDIE, 100 000 € sont consacrés à la vie étudiante et 100 000 € aux initiatives étudiantes. Dans le cadre du Campus Day, l'université travaille avec le CROUS. D'autres actions sont réalisées en partenariat avec le CROUS, par exemple la future maison de l'étudiant "l'Astrolabe", dans un esprit de partage et d'implication. On ne peut envisager l'organisation du Campus Day sans associer le CROUS qui lui aussi a des contraintes budgétaires.

Le financement par le FSDIE d'un pique-nique dans le cadre du campus Day à destination des étudiants peut faire l'objet d'une discussion. Cette dépense pourrait être imputée sur une autre ligne si l'ensemble du FSDIE n'est pas dépensé en totalité dans le cadre des initiatives étudiantes. L'année dernière 100 % du FSDIE a été utilisé (40% en 2012).

Mme KIKER souligne que la ligne concernant le reversement au CROUS est apparue très récemment dans les dossiers FSDIE. Il en est de même en ce qui concerne "LES ZYGOMATICKS" et la conférence

avec Alexandre Jardin. Elle regrette l'absence de consultation de la commission de la vie étudiante. Elle souhaiterait avoir une vision plus globale des actions prises en compte par le FDSIE dans le cadre de Campus Day.

M. MORICE s'engage à une meilleure visibilité à ce sujet ainsi qu'à une vigilance par rapport aux dépenses éligibles au FDSIE et aux projets à intervenir d'ici décembre prochain.

Les échanges étant terminés, il est procédé au vote:

Les projets FSDIE instruits par la Commission vie étudiante du 19 septembre 2016 (projets hors Campus-Day, et dépenses annexes dans le cadre du Campus-Day 2016) sont approuvés.

La décision pour le projet de l'association « AGENA » est adoptée avec 24 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

La décision pour le projet de l'association « LES ZYGOMATIKS » est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

La décision pour le projet « BDE Droit » est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

La décision pour « le reversement CROUS différentiel repas étudiants CAMPUS DAY » est adoptée avec 14 voix pour et 10 abstentions.

6. Enseignement et conventions

[6.1 Convention Ningbo, accord de coopération relatif à l'institut franco-chinois du tourisme et de la culture](#)

M. VIOLIER explique que le partenariat avec l'université de Ningbo a été initié en 2007 et se traduit aujourd'hui par une double licence, un double master, l'accueil à Angers de doctorants (6 thèses), ainsi que des colloques annuels, l'un à Angers, l'autre à Ningbo. Il s'agit donc d'un partenariat ancien, en cours de développement, et qui représente environ 200 étudiants chinois inscrits à l'UA. Ils s'inscrivent en L1 en Chine où ils apprennent le français. En L2 et en L3, des missions sont assurées par des enseignants de l'UA en Chine et en 4ème année, les étudiants sont accueillis à Angers. A la fin du cursus, ils sont diplômés des deux universités. L'institut franco-chinois est un label qui est décerné par les deux gouvernements qui permettrait de renforcer ce partenariat et de lui apporter davantage de moyens. Tous les investissements immobiliers sont pris en charge par la Chine, l'UA n'intervenant que pour la partie pédagogique. Le souhait du partenaire chinois est que la formation tourisme à l'université Ningbo acquiert davantage d'autonomie. Selon les normes chinoises, il faut environ 200 étudiants inscrits pour obtenir le statut d'institut. Le gouvernement souhaiterait également que les étudiants chinois qui échouent, soit parce qu'il n'ont pas un niveau suffisant en langue française, soit parce qu'ils n'ont pas les moyens de venir étudier à Angers puissent rester à Ningbo et bénéficier tout de même des enseignements. L'UA y a répondu favorablement à la condition d'une participation financière plus importante de la part de la Chine. L'université de Ningbo souhaite également que le Département géographie et la mode soit intégrés dans cette formation.

Mme MALLET demande que soient vérifiés les intitulés des diplômes indiqués dans la convention.

La convention Ningbo, accord de coopération relatif à l'institut franco-chinois du tourisme et de la culture, est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 22 voix pour.

[6.2 Convention avec les IFSI](#)

M. LEROLLE présente le projet de partenariat avec les instituts de formations en soins infirmiers (IFSI). Dans la suite de la création d'une UFR santé, l'objectif est d'étendre l'offre de formation vers une offre pluriprofessionnelle avec des acteurs de santé qui se sont formés ensemble pour travailler ensemble plus tard. Le projet de partenariat dans le champ disciplinaire des soins infirmiers est à un

stade préliminaire puisque l'objet de la convention est de définir les modalités d'expérimentation d'une collaboration renforcée entre les trois IFSI dépendant des hôpitaux (CHU Angers, CH de Cholet et de Saumur), la Région et l'UA. La collaboration porte sur des éléments pratiques tels que l'ouverture d'un espace de travail numérique sur Moodle aux étudiants des IFSI, la mise à disposition d'un fonds de bibliothèque à la BU d'Angers, l'accès aux services universitaires ainsi que le développement de projets pédagogiques.

Mme NEAU précise que les élus étudiants à la Fé2A sont particulièrement satisfaits de voir ce projet aboutir. Elle remercie l'UA et tous les acteurs qui ont permis sa réalisation. Il s'agit d'une véritable avancée. Elle souhaite que le travail se poursuive au sein de l'UFR et que les étudiants continuent d'oeuvrer pour cette intégration. En tant qu'étudiante en maïeutique, Mme NEAU se réjouit que l'interdisciplinarité soit mise en avant et elle a hâte que celle-ci soit mise en application.

Mme MALLET précise que cette convention est une expérimentation au sein de la région dans le cadre de la création de l'UFR santé et espère qu'elle connaîtra un développement plus important par la suite.

Mme LIBOUBAN demande si ce partenariat aura des conséquences pour le concours de recrutement des soins infirmiers.

M. LEROLLE précise qu'à ce stade, il n'y a aucune incidence.

La convention avec les IFSI est approuvée.

Cette décision est adoptée avec 22 voix pour et 1 abstention.

[6.3 Convention STS Lycées - EPCSCP : Jean Moulin - Henri Bergson- Fernand Renaudeau](#)

Mme MALLET rappelle que l'année dernière des conventions ont été signées avec les lycées ayant des classes préparatoires aux grandes écoles. Le rectorat demande à l'UA de signer une convention avec les lycées offrant des filières post-bac : STS pour obtention d'un BTS, DMA (diplôme d'un métier d'art), DCG (Diplôme de comptabilité et gestion), DCESF (Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale) et DSAA (Diplôme supérieur d'arts appliqués)

Les conventions présentées concernent le lycée Bergson pour le DCG, le lycée Jean Moulin pour le STS Chimie/biologie et le lycée Renaudeau pour ce qui concerne la mode. L'intérêt de ces conventions est principalement d'avoir des relations entre lycées et université pour la réorientation, soit des élèves qui sont entrés dans ces sections et qui veulent aller à l'université, soit des étudiants entrés à l'université ayant des difficultés et souhaitant postuler sur des places restant vacantes en lycée. Dans ce cadre, l'inscription est une démarche personnelle de l'étudiant avec obligation de passer des examens. Cette convention permet également aux lycéens d'avoir accès à tous les services de l'université.

Les conventions STS Lycée – EPCSCP (Jean Moulin – Henri Bergson – Fernand Renaudeau) sont approuvées.

Ces décisions sont adoptées à l'unanimité avec 21 voix pour.

[6.4 Convention Pharmacie et école des mines d'Albi](#)

Mme MALLET précise qu'il s'agit d'une convention en renouvellement. Cependant, certaines dispositions ont été modifiées. Les étudiants concernés ne sont plus en apprentissage. Cette convention permet aux étudiants de pharmacie en 5ème année industrie de terminer leur cursus par l'obtention d'un diplôme d'ingénieur de l'école des mines d'Albi. Pour valider leur 6ème année et obtenir le diplôme d'Etat de pharmacien, les étudiants doivent avoir validé une 6ème année en master, effectué un stage de six mois dans un établissement pharmaceutique et soutenu leur thèse d'exercice. Deux années sont nécessaires pour obtenir le diplôme d'ingénieur.

M. DUTHOIT demande si l'étudiant paie tous ses droits d'inscription à l'université d'Angers. Y a-t-il dans ces droits la part de la médecine préventive et des services communs de l'université, tels que le SUAPS et la BU, sachant que l'étudiant fera ses études à Albi ?

Mme BAGLIN précise que la première année, ils sont inscrits à l'université et à l'école des mines et la deuxième année à Albi, à titre principal. Mme MALLET ajoute que ces étudiants peuvent avoir accès au SCDA à distance.

Mme KIKER demande si cette convention est déjà en vigueur étant donné qu'elle concerne l'année 2016-2017 et pourquoi ces étudiants ne sont plus en apprentissage.

Mme MALLET précise que la convention a été renouvelée mais qu'aucun étudiant n'est parti à l'école des mines d'Albi cette année. Mme BAGLIN, ajoute que l'apprentissage n'a jamais été mis en application. Cette convention a été signée pour la première fois en 2008. Quatre étudiants en ont bénéficié mais ils n'ont jamais utilisé la voie de l'alternance.

M. CALEDA demande confirmation sur le fait que pour avoir le diplôme d'ingénieur, les étudiants doivent suivre les deux dernières années du cycle ingénieur en tant qu'inscrits à l'école des mines.

Mme MALLET confirme tout en précisant que durant ces deux années, ils sont également inscrits à l'UA.

Le renouvellement de la convention Pharmacie et école des mines d'Albi est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 21 voix pour.

[6.5 Modifications du contrôle des connaissances de l'UFR Santé](#)

Les modifications du contrôle des connaissances de l'UFR Santé sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 21 voix pour.

[6.6 Modifications du contrôle des connaissances de l'UFR DEG](#)

Les modifications du contrôle des connaissances de la faculté de Droit, d'Economie et de Gestion sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 21 voix pour.

[6.7 Modifications du contrôle des connaissances de l'IUT](#)

Les modifications du contrôle des connaissances de l'IUT sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 21 voix pour.

[6.8 Modifications du contrôle des connaissances de l'UFR Sciences](#)

Les modifications du contrôle des connaissances de la faculté des Sciences sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 21 voix pour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**La Vice-présidente formation et vie
universitaire,
Sabine MALLET**

ANNEXES